

# Règlement

## Jeu-concours spécial saint-valentin

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Bonjour Services, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro : SAP500124888, dont le siège social est situé au ZAC Palegril, rue du Cers, 31330 Grenade

Organise du lundi 5 février à 10h au mardi 13 février à 00h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours spécial saint-valentin », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- 1) Se connecter sur Facebook et se référer au post dédié au jeu-concours diffusé sur la page Bonjour Services : [www.facebook.com/bonjourservices](http://www.facebook.com/bonjourservices)
- 2) Seul(e) ou avec votre conjoint(e), trouvez les 7 différences entre les deux images et publiez un commentaire « Trouvé ! ».
- 3) En réponse à votre commentaire, nous vous contacterons par message privé (MP), afin de nous dire où se trouvent les 7 différences. Si vous les avez trouvées au bon endroit, vous serez sélectionné(e) au tirage au sort.

Un tirage au sort des participants sera effectué pour désigner notre gagnant le mercredi 14 février à 12h.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

En fonction du nombre de participants ayant trouvé les 7 différences au bon endroit, un tirage au sort sera effectué le mercredi 14 février à 12h pour désigner notre gagnant.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours, le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant :

- Une Wonderbox « Je t'aime » d'une valeur de **25€ TTC**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Il pourra être adressé sur le site de Bonjour Services et sur la page Facebook de Bonjour Services.